

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE38

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 58

À l'alinéa 56, après le mot et le signe :

« logements, »,

insérer les mots et le signe :

« d'espaces verts, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer la spécificité des espaces verts, de quelque nature qu'ils soient : parcs ou jardins publics ou collectifs (jardins partagés, jardins solidaires, jardins d'insertion, jardins familiaux, jardins thérapeutiques...), par rapport aux équipements publics. Il vise aussi à souligner le rôle des espaces verts, porteurs d'une réponse écologique aux enjeux de la transition climatique et d'une réponse sociétale aux enjeux de la vie urbaine.